

## Déclaration de cessation de l'activité indépendante

### Case 1: Données générales

Numéro national	_____
Nom	_____ Prénom _____
Rue	_____ N° _____ Bte _____
Code Postal	_____ Commune _____
Date de naissance	_____ Lieu de naissance _____
Téléphone/GSM	_____ Fax _____
Email	_____

### Case 2: Cessation

2.1 Avez-vous cessé complètement les activités comme indépendant ?

Oui en tant que  dirigeant d'entreprise individuelle (en nom propre), aidant-indépendant ou conjoint aidant

mandataire de société rémunéré/non rémunéré (administrateur/gérant, associé gérant ou représentant permanent)

associé actif

autre \_\_\_\_\_

Veuillez ajouter les preuves nécessaires.

2.2 Date de cessation des activités \_\_\_\_\_

2.3 Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

## Droits éventuels

### Assimilation pour cause de maladie

Si vous avez arrêté votre activité principale indépendante en raison d'une incapacité de travail d'au moins 66%, vous pouvez demander l'assimilation pour cause de maladie. Vous conservez de ce fait tous vos droits (pension, allocations familiales, ..) sans paiement de cotisation.

Souhaitez-vous faire usage de cette possibilité?  Oui  Non

### Assurance continuée

Après l'arrêt complet d'une activité principale indépendante, vous pouvez prétendre, dans l'attente d'une autre activité professionnelle, à l'assurance continuée. Cette assurance garantit vos droits dans le statut social pour une durée maximum de 2 ans. Si vous atteignez l'âge de la retraite anticipée dans le courant de ces 2 années, le terme peut être éventuellement prolongé de 5 ans, au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite normale.

Il doit être satisfait de manière cumulée aux conditions suivantes:

- avoir travaillé au moins un an comme indépendant (occupation à titre principal)
- avoir arrêté complètement votre activité indépendante
- ne pas pouvoir prétendre à l'assimilation pour cause de maladie
- ne pas bénéficier d'une (pré)pension

**Rem.** La demande d'assurance continuée doit se faire endéans les 3 trimestres qui suivent celui au cours duquel vous avez arrêté votre activité.

Souhaitez-vous faire usage de cette possibilité?  Oui  Non

### Droit passerelle

Vous cessez vos activités en tant qu'indépendant:

- à cause d'une faillite
- après un règlement collectif de dettes
- en raison d'une interruption forcée due à
  - événement ayant un impact économiques ou décision d'un acteur économique tiers
  - déstruction (outil de travail ou bâtiment professionnel)
  - incendie
  - allergie
  - catastrophe naturelle
- pour difficultés économiques

Vous pouvez alors prétendre au droit passerelle.

Souhaitez-vous recevoir un formulaire de demande de droit passerelle?  Oui  Non

Le droit passerelle comprend:

- la conservation de vos droits aux allocations familiales et aux soins médicaux pendant 4 trimestres au maximum sans paiement de cotisation
- une prestation mensuelle pendant 12 mois au maximum
- le droit à 24 mois d'indemnités et 8 trimestres de maintien des droits sociaux si vous avez cotisé en tant que travailleur indépendant pendant au moins 60 trimestres ouvrant des droits à retraite.